L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 27 NOVEMBRE.

ENTERREMENT DU POMPIER BELLET.

Nous avons dans la *Gazette de France* :

Hier, eut lieu, à l'église de Val-de-Grâce, les obsèques du pompier Bellet, tué dans l'incendie de l'Opéra.

Tous les artistes de l'Académie nationale en sont fait cortège.

M. Faure a chanté son fameux *Pie Jesu*. Puis, MM. Faure, Villaret, Grisy, Bataille, Belval, Caron, Silva, Gaillard et Achard ont chanté un splendide *Libera me* et le *De profundis*.

Le corps a été conduit au cimetière Montparnasse, suivi d'une foule immense, en tête de laquelle marchaient M. Haussmann, M. le général de Geslin et le colonel Saint-Martin, des sapeurs-pompiers.

La messe a été dite par M. l'aumônier du Val-de-Grâce, un prêtre à longue barbe et à austère physionomie, assisté d'un enfant de troupe des infirmiers militaires, qui remplissait les fonctions d'enfant de chœur.

Dans le fond répondaient à haute voix huit religieuses du Val-de-Grâce, agenouillées le long d'un mur qui avait positivement l'air d'un décor, avec ses peintures en perspective.

La messe a été chantée par les chœurs et les artistes de l'Opéra dont les noms suivent :

MM. Faure, Villaret, Bosquin, Sylva, Achard, Refusou, Lassalle, Caron, Auguez, Sapin, Mesmaeker, Gaillard, Bataille, Belval, Pommard, Menu, Mieywinski, Hayet, Gaspard, Jollivet.

A l'issue de la cérémonie, les généraux et officiers supérieurs se sont rangés sur deux lignes, à la porte de l'église, et le cercueil a été transporté sur le char, à travers cette haie de brillants uniformes.

Le char était des plus simples,—de sixième classe.

Derrière l'humble corbillard marchaient d'abord : Trois serpents chevronnés de sapeurs-pompiers; M. le général de Geslin; M. le préfet de police; M. le colonel Saint-Martin; M. le baron Larrey; tous les officiers supérieurs du régiment de sapeurs pompiers; une délégation du génie; la famille du défunt, qui n'était pas mariée; les artistes de l'Opéra et le reste du cortége; quatre discours ont été prononcés au cimetière par: M. Halanzier; M le général de Geslin; M. le colonel des pompiers; M. le préfet de police.

Voici les quelques paroles dites par M. Halanzier :

" Messieurs,

" En présence d'un soldat tombé victime de son devoir, il n'y a pas lieu de faire de longues phrases.

" Dieu merci ! les traditions d'honneur sont assez vivantes dans l'armée pour qu'il soit inutile de les ranimer dans une si douloureuse circonstance; mais au nom de l'Opéra sous les ruines duquel il a été enseveli, et au nom de la grande famille artistique que j'ai l'honneur de représenter ici, je viens dire un suprême adieu au brave caporal Bellet.

" Adieu Bellet, le souvenir de votre dévouement vivra parmi nous."

L'ONCLE SAM A PARIS.

La première représentation de l'*Oncle Sam*, de Victorin Sardou, a eu lieu le 7 novembre à Paris. Voici ce qu'en dit le chroniqueur de la *Patrie* :

Enfin, voilà la pièce de Sardou jouée et du même coup le Vaudeville se trouve désenguignonné; la salle était éblouissante hier pour la représentation de ce fameux *Oncle Sam*, autour duquel il s'est fait tant de bruit et qui, jusqu'ici, avait entravé de tribulations. J'ai voulu voir hier le monstre qui a payé 6,500 fr. un strapontin d'orchestre, on me l'a montré, il existe réellement, et il avait l'air, ma foi, de très agréable humeur; c'est là que j'ai cessé de le comprendre.

La pièce, dont je n'ai pas à vous parler d'une tour Paris voudra voir, est montée avec le soin et le luxe familiers à M. Carvalho, l'habile impresario du Vaudeville; les décors et les toilettes de l'élite féminine de la troupe sont des merveilles. Le moindre coin de la salle est rempli par une foule brillante et parée comme pour une solennité.

Nous remarquons : le prince Galitzin, A. Aguado, [illegible] Girardin, la comtesse [illegible] Rothschild, Leverrier et son fils [illegible] Albert Lévy, le banquier de la Banque de Paris; MM. Haussmann, Ch. Pillet, Halphand, Leopold, Dupeuty et Hionsaye, Meyer, le dessinateur d'*El Anonymous*, qui croque la scène du steamboat, les frères Michel Lévy, Meilhac et son fidèle collaborateur Halévy, Cadol, Barrière, Pandé de Cassagnac, Belott, et *tutti quanti* dont l'énumération se prolongerait trop.

La fin du troisième acte est un long triomphe pour cette grande artiste qui s'appelle Anaïs Farguell.

Sardou est superstitieux et il avait de grandes craintes, parce que, à sept heures, un garçon de chez Joséphine, qui apportait un panier de liqueurs destinées aux accessoires, avait renversé les bouteilles sous le vestibule du théâtre—il voyait un mauvais présage dans ce petit accident—le voilà bien rassuré maintenant.

—Ou lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

" Hier, dès cinq heures du soir, une foule considérable s'était portée à la gare des chemins de fer de l'Ouest (rive droite) et s'était répandue dans la vaste salle des Pas Perdus, voisine de la ligne de Versailles, pour y attendre l'arrivée du train ramenant à Paris MM. les députés de l'Assemblée nationale.

" De forts détachements de gardiens de la paix, placés sous la direction d'un officier de paix, maintenaient la circulation.

" A l'arrivée de chaque train, la foule se portait devant la porte par laquelle les voyageurs devaient déboucher dans la salle des Pas-Perdus.

" A huit heures, au moment où MM. les députés sont rentrés à Paris, l'affluence était plus grande encore; mais les curieux étaient tenus à une distance respectueuse par les agents de l'autorité.

" Aucun cri n'a été proféré, et l'on n'a eu aucun désordre à réprimer.

" Du reste, le calme le plus complet n'a cessé de régner hier soir dans les différents quartiers de la ville.

—" Voici un fait dont nous avons été témoin et qui s'est passé à la gare de l'Ouest (Saint-Lazare), quelques minutes avant le départ du train de 1 h. 25 m., pour Versailles.

" Le général Chanzarnier causait avec deux de ses très députés au moment de partir comme lui, lorsque on le retournant il se vit entouré de sept à huit individus, évidemment de la démocratie la plus accentuée, autant qu'on peut en juger par l'aspect débraillé de leurs vêtements et la couleur passablement avinée de leurs physionomies.

" L'un des individus, d'assez moyenne taille et fumant un cigare, s'était particulièrement planté tout près du général, qu'il regardait avec insolence affectant de diriger vers lui la fumée de son tabac.

" Qu'est-ce que tu me veux ? demanda le général, les deux mains dans les poches de son paletot."

" Point de réponse de la part du jeune démocrate, mais nouvelle bouffée de tabac dans la même direction.

" Quand on me regarde comme ça, dit alors le général, on ôte sa casquette ?" et d'un geste énergique, la casquette était lancée à terre.

" Des applaudissements ont éclaté de tous côtés pendant que le général se retournait tranquillement et que son insulteur avec ses acolytes se confondaient au milieu de la foule.

" Quelques sergents de ville, témoins du fait, ont immédiatement expulsé de la gare ces individus.

" Nous apprenons que le fumeur a été envoyé au dépôt."

—M. Casimir Périer a fait la réponse suivante à une adresse qui lui avait été envoyée de Troyes, pour lui demander de voter en faveur de la restauration monarchique :

Messieurs,

J'ai reçu l'adresse signée par 94 électeurs de l'Aube, demandant le rétablissement de la monarchie, adresse que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 30 octobre.

M. le comte de Chambord vous a répondu,

Agréez, etc.

—Le directeur général des postes des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a proposé aux gouvernements d'Allemagne et d'Angleterre l'adoption des cartes postales internationales.

L'Angleterre a refusé d'adhérer à cette proposition ; l'Allemagne s'est montrée, au contraire, prête à l'accepter.

Des négociations ont été, en conséquence, entamées entre ce dernier pays et les Etats-Unis, en vue d'arrêter les conditions de la future convention.

—Le préfet des Alpes-Maritimes vient de rendre, à la date du 31 octobre, un arrêté en vertu duquel l'autorisation de vente sur la voie publique, dans le département des Alpes-Maritimes, est retirée, à partir de ce jour, au journal *Il Pensiero di Nizza*.

L'arrêté vise un article "dont les termes, dit il, en ne laissant aucun doute sur les opinions séparatistes de ce journal, sont de nature à exciter les citoyens à la haine du gouvernement et à jeter l'inquiétude dans les esprits, à une époque où le département et la ville de Nice, en particulier, ont le plus besoin de tranquillité."

—M. Palmieri, directeur de l'Observatoire du Vésuve a été chargé par l'impératrice de Russie de construire un thermomètre médalliqne qui donne un signal lorsqu'il survient un abaissement de température tant soit peu considérable. Il est en ce moment [illegible] dans une des salles de l'Académie des sciences à Naples. Cet appareil joint d'une telle sensibilité, que l'indicateur est toujours en mouvement.

A peine le changement de température a-t-il atteint un certain degré que les clochettes servant de signaux se mettent à sonner, et l'on a immédiatement la mesure de l'échauffement ou du refroidissement de la température.

Ce thermomètre doit être suspendu dans la bibliothèque de l'impératrice, et permettra d'y entretenir en tous temps et à toute heure une température toujours égale.

La Convention du Peuple

PREMIER JOUR.

A onze heures, hier matin, les délégués à la Convention du peuple, se sont réunis à l'Hôtel St-Charles, où les attendaient déjà les membres du comité de soixante-dix.

A midi, ils se sont mis en marche pour se rendre à la salle Guinewald, — suivis d'un nombre considérable de citoyens.

La salle avait été décorée avec goût par le capitaine-Scott, qui a tout disposé avec un zèle digne des plus grands éloges. Un drapeau des "Etats-Unis," tendu au dessus de l'estrade, la couvrait tout entière. Des deux côtés et en dessus de la plateforme, des pièces de toile avaient été suspendues et portaient les inscriptions suivantes :

" C'est sur les rives du Mississippi, que pour la première fois, par un mouvement spontané, on a déployé le drapeau d'une république. "—Bancroft.

" Nous aimerions mieux être écrasés sous les ruines de notre pays, que de nous soumettre à un joug qui nous expose à l'esclavage." — Lafrenier.

" Le Congrès a le droit d'adopter des mesures, pour garantir à chaque Etat de l'Union une forme républicaine de gouvernement; et, conséquemment, il a le droit de déterminer si la forme de gouvernement d'un Etat est ou non républicaine."—Calhoun.

Une dernière inscription en poésie anglaise pouvait être traduite ainsi :

" La vérité, quoique vaincue en apparence, triomphera 10 s au tard et foulera aux pieds le mensonge."

Vers midi et demi, M. R. H. Marr, président du comité des soixante-dix, appelle la Convention à l'ordre et propose, comme président et comme secrétaire temporaires, le docteur Samuel Choppin et M. Thos. Maxwell. Ce choix est ratifié à l'unanimité. En prenant possession du fauteuil, le Dr. Choppin remercie, en quelques mots, la Convention de l'honneur qu'elle lui fait et dit qu'il n'accepte momentanément ce poste de confiance, que parce qu'il pense qu'il est de son devoir de tout citoyen de se montrer en certaines circonstances.

Sur motion, le Révérend Tudor ouvre la séance, par une prière, pour appeler les bénédictions du ciel sur la Louisiane.

Le colonel Collins demande immédiatement après, la nomination d'un sergent-d'armes pour maintenir l'ordre dans la Convention. M. Dadiel Byerly ayant été désigné et accepté, fait choix à son tour, des assistants dont les noms suivent : A. Ienard, E. Terrebonne, Mat. Blanque, Chas. Cavanac, A. G. Gauthreaux et J. Lahey.

Sur motion, le président est autorisé à nommer un comité pour vérifier les pouvoirs des délégués. Il choisit les membres suivants : H. M. Hyams, d'Orléans; Emile Locoul, de St-Jacques; A. T. Janin, d'Orléans; Napier Bartlett, de Claiborne; W. C. Duncan, de Tangipahoa; M. Ryan, de Rapides; James Cavanagh, de Jackson; A. L. Tucker, de Ste-Marie, et J. H. Kennedy, d'Orléans.

Le président est encore autorisé à composer un comité d'organisation. Il désigne les délégués dont les noms suivent :

R. H. Marr, d'Orléans, W. H. Egan, de Caddo, Frank Nichols, d'Assomption, Jac. C. Wise, de Rapides, Alexandre De Clouet, de St-Martin, J. B. Wilkinson, de Plaquemines, H. R. Lucas, de Madison, Alfred Roman, de St-Jacques, Isaac Murrell, de Webster, J. S. Goode, de LaFourche, J. L. Lewis, d'Orléans, E. B. Olivier, de Sterie et Robert Bubbington, de Washington.

Les deux comités s'étant retirés pour préparer leur rapport, la Convention s'ajourne pendant une heure.

A deux heures, M. H. M. Hyams, président du comité de vérification des pouvoirs, lit la liste des délégués, dont les lettres de créance ont été admises. — Quarante-six paroisses ont répondu à l'appel du comité de soixante-dix et sont représentées à la Convention.

Les paroisses dont les délégués n'ont par encore fait acte d'apparition, sont : — St-Jean-Baptiste, St-Charles, Ouest-Félicians, Lafayette, Vermillion, Natchitches, Rivière-Rouge, Caldwell et De Soto.

Après l'adoption du rapport de M. Hyams, M. R. H. Marr, président du comité d'organisation, soumet les nominations suivantes à l'approbation de la Convention :

Pour président permanent, le juge W. B. Egan : pour secrétaires, MM. T. L. Maxwell, d'Orléans, Napier Bartlett, de Claiborne, J. H. Kennedy, de Rapides : pour vice-présidents, MM. H. M. Hyams, d'Orléans, W. A. Shaffer, de Terrebonne, J. H. Murrell, d'Iberville, A. S. Tucker, de Ste Marie, T. M. Ryan, des Rapides, et J. C. Kavanaugh, de Jackson.

Le choix du comité d'organisation est ratifié à l'unanimité.

Le juge Egan est escorté au fauteuil, au milieu des applaudissements de toute la salle.

Il fait un éloquent discours, pour expliquer le but de la Convention du peuple,— Il rappelle l'histoire des fraudes honteuses commises par le parti radical, de complicité avec un juge d'une cour inférieure des Etats-Unis.

C'est, dit-il, un fait sans précédent que cette intervention arbitraire du gouvernement fédéral dans les affaires locales d'un Etat. Le Congrès doit être appelé à décider si les élections d'un Etat se doivent plus avoir aucune valeur et si la volonté d'un peuple libre doit être entièrement méconnue.

Le gouverneur John McEnery cependant en ce moment la Louisiane ; il ne doit donc pas être considéré par nous simplement comme notre ôtu ; mais, comme le porte-étendard de notre cause. De notre côté se trouvent le droit et la légitimité ; du côté de Kellogg et de sa clique impure ; l'usurpation et la fraude.

Nous allons encore tenter un effort devant le Congrès national, avec l'espoir de réussir, car la justice le veut ainsi. Lorsqu'après la guerre de sécession, les armées du Nord nous ont forcés à rentrer dans l'Union, nous avions lieu de nous attendre à obtenir les mêmes privilèges que les autres Etats qui y étaient demeurés, puisque nous avions les mêmes charges.

Loin de là, cependant, le Sud a été traité comme une province conquise, bien plus que comme une partie intégrante de l'Union américaine. C'est une grave erreur, car la loi du sabre et des baïonnettes ne commande pas l'amitié ou l'oubli des abus et des injures.

Le parti radical en Louisiane a voulu donner un semblant de légalité à l'usurpation de son chef, en nous accusant de fraudes.

A nos allégations devant le Congrès, il y a un an, il prétend répondre aujourd'hui par les soi-disant révélations d'un homme qui s'est déclaré innocent un parjure. Nous n'admettons pas que nous ayons commis des fraudes ; mais, si tel était réellement le cas, on peut dire que jamais peuple n'a été plus tenté ; car, la fraude avait été depuis la fin de la guerre et continue à être l'arme dont se servent nos ennemis contre nous. Notre principal grief contre l'usurpation est l'intervention du gouvernement fédéral, qui s'est immiscé sans raison dans nos affaires locales.

Si Kellogg avait été déclaré dûment élu par des autorités responsables de l'Etat, le peuple de la Louisiane se serait soumis à la volonté de la majorité ; mais, loi n'a pas été le cas. Le juge d'une cour fédérale inférieure a donné ordre à des troupes des Etats-Unis de s'emparer de la maison d'Etat et d'y installer les candidats de la minorité : et, depuis lors, le gouvernement usurpateur a été soutenu par les baïonnettes de Grant, en violation directe de la Constitution.

Le juge Egan a terminé son discours, en recommandant le plus grand calme dans les délibérations. Il s'engage à contribuer de son mieux au salut de la Louisiane et il exhorte tous ses concitoyens à unir leurs efforts aux siens.

Après M. Egan, le juge Kennard, d'Orléans, est invité à lire l'adresse du comité de Soixante-dix à la Convention du peuple, pour lui faire certaines recommandations touchant l'initiative qu'elle devra prendre et les mesures qu'il serait convenable d'adopter.

Dans cette adresse, le comité de soixante-dix passe en revue toute l'histoire des dernières élections et dénonce en termes énergiques l'intervention du juge Durell et le parjure de l'escarlote louisianais, B. F. Blanchard.

Le comité recommande :

1 Qu'une délégation, nommée par la Convention, soit chargée de représenter les intérêts de la Louisiane devant le prochain Congrès.

2 Qu'un comité de voies et moyens soit également organisé.

3 Que le gouverneur McEnery lance une proclamation, appelant les membres de l'Assemblée Générale du peuple à se réunir à la Maison d'Etat, aussitôt qu'ils le pourront sans crainte d'une intervention arbitraire des troupes des Etats-Unis. L'adresse du comité de Soixante-dix est signé par MM. John H. Kennard, Howard McCaleb, E. John Ellis, Albert C. Janin, Archibald Mitchell, B. F. Jonas et Jno. J. Mellon.

Les recommandations sont mises aux voix et approuvées sans difficulté.

M. R. H. Marr présente la résolution supplémentaire suivante :

Résolu, que les pouvoirs de la Convention soient limités au but qu'elle s'est proposé en se réunissant, à savoir : de prendre en considération la situation politique de la Louisiane ; d'adopter telles mesures qu'elle jugera convenable pour essayer d'améliorer la condition du peuple ; de présenter un exposé de nos griefs au Congrès des Etats-Unis et au peuple de l'Union américaine ; et, d'adresser une pétition au Congrès pour lui demander justice contre l'usurpation de Kellogg, soutenu par les autorités fédérales, au mépris de la volonté populaire, librement exprimée par la voix du scrutin.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur motion de M. A. J. Tucker, de Ste-Marie, dûment secondée, le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn, qui se trouvaient dans la salle, sont invités à monter sur l'estrade, escortés par un comité composé de messieurs S. Choppin, Carleton Hunt et Joe Collins, d'Orléans, et M. A. J. Tucker, de Ste-Marie.

Leur présence est saluée par un tonnerre d'applaudissements et ils s'asseoient au milieu des cris de "*three cheers*" pour McEnery, "*three cheers*" pour Penn.

Sur motion de M. R. H. Marr, d'Orléans, dûment secondée, le président est autorisé à nommer un comité de treize membres, chargé d'établir les règles d'après lesquels la convention devra se diriger. Les délégués suivants sont désignés :

R. H. Marr, R. Hunt, Léon Queyrouze, J. A. Campbell, M. Ryan, J. H. Overton, Alfred Roman, H. M. Hyams, S. R. Shaffer, Alexandre Déclonet, J. J. Goode, W. L. Lutto, A. T. Janin.

SECOND JOUR.

La Convention est appelée à l'ordre, à dix heures et demie, par le président, M. W. B. Egan, de Caddo, qui déclare que le comité chargé de préparer les résolutions, avant onze heures.

Sur motion de M. Carleton Hunt, la séance est donc levée jusqu'à midi.

A midi, le maillet du président se fait encore entendre et les membres reprennent leurs sièges qu'ils avaient quittés un instant.

M. Girod, délégué de la paroisse Lafayette, s'avance dans la salle et montre des lettres de créance au comité de vérification des pouvoirs, qui l'accepte sans difficulté.

M. R. H. Marr, d'Orléans, président du comité de résolutions, lit alors le rapport de son comité.

Il passe en revue l'histoire des dernières élections et dénonce énergiquement le gouvernement usurpateur, imposé à la Louisiane par les baïonnettes fédérales.

Il prouve que Kellogg et Antoine n'étaient même pas éligibles, quand ils ont usurpé, l'un à la place de gouverneur et l'autre à la place de lieutenant-gouverneur ; puisque le premier était, au moment des élections, un sénateur des Etats-Unis, et le second un collecteur de la Douane.

M. Marr présente ensuite les résolutions suivantes, au nom du comité dont il est le président :

Résolutions.

1. Résolu que le peuple de la Louisiane, représenté par cette Convention, proteste solennellement, au nom de nos libertés constitutionnelles, contre le gouvernement de Kellogg, qui n'est qu'une usurpation et qui a été établi en violation de la Constitution et des lois de l'Etat, au détriment de nos intérêts les plus matériels et au mépris du droit incontestable que nous avons tous de nous gouverner nous-mêmes.

Nous déclarons que ce gouvernement, qui nous a été imposé et qui a été maintenu depuis par les autorités fédérales, n'a pas droit à notre respect et à notre obéissance ; que, le peuple de la Louisiane ne s'y est soumis, que parce qu'il ne voulait pas se mettre en conflit avec les armées des Etats-Unis ; et que, quoique nous n'ayons pas eu recours à la violence pour résister à ce gouvernement, qui nous prive de nos droits de citoyens et qui fait de nous les véritables esclaves d'un pouvoir absolu, nous devons à notre dignité de déclarer publiquement à nos concitoyens des autres Etats de l'Union américaine et au gouvernement fédéral, que nous n'avons jamais cessé de résister à cette usurpation, et que nous prétendons y résister encore par tous les moyens en notre pouvoir, sauf, seulement, par la force.

2. Résolu, que, si cette usurpation continue à être maintenue, le peuple de chaque Etat de l'Union devra s'attendre à être, comme nous, menacé d'un pareil outrage, toutes les fois que les intérêts du parti dominant l'exigeront. Le gouvernement des Etats ne dépendra plus alors que de la volonté toute-puissante d'un pouvoir centralisateur, et le droit qu'a le peuple de se gouverner lui-même, cessera, de ce moment, d'exister.

4. Résolu, que l'outrage sans parallèle qui a été commis à l'égard de la Louisiane, au mépris de la volonté du peuple, est dû exclusivement à l'intervention arbitraire des autorités fédérales dans nos affaires locales, ainsi qu'il a été prouvé, et ainsi que l'a proclamé le comité d'enquête du Sénat des Etats-Unis.

La plus simple justice exige donc que le Congrès national nous accorde une réparation.

5. Résolu, que notre sénateur, et que nos membres du Congrès, représentant l'Etat en général et nos différents districts, soient requis de se trouver à Washington, pour assister à l'ouverture des deux Chambres, afin de réclamer leurs sièges et de faire valoir leurs droits.

6. Résolu, que nos estimables concitoyens, John A. Campbell, Randel Hunt, R. H. Marr, H. W. Ogden et William S. Spencer, soient désignés pour faire partie d'un comité, chargé de représenter la Louisiane à Washington et de soumettre au mémoire au Congrès, pour protester contre l'usurpation de Kellogg et pour réclamer les franchises et les libertés qui nous sont garanties par la Constitution des Etats-Unis.

6. Résolu, que le mémoire préparé par le comité de soixante-dix et adressé au président et aux membres du Sénat, à l'orateur et aux membres de la Chambre des Représentants du Congrès national, approuvé et signé par les citoyens de l'Etat, soit ratifié et adopté par cette Convention, pour être présenté à Washington par le comité, en même temps que les témoignages, recueillis par le comité de soixante-dix, et le rapport, soumis à la Convention par un comité spécial, et dûment approuvé.

7. Résolu, que le président soit autorisé à nommer un comité de voies et moyens, qui devra être composé de trois citoyens de chacun des wards de la paroisse d'Orléans et de chacune des paroisses de l'Etat, qui aura pour mission de solliciter et de recevoir des souscriptions, pour aider au rétablissement d'un gouvernement libre dans l'Etat de la Louisiane. Ces fonds devront être remis au comité de soixante-dix, et les membres du comité de voies et moyens, sont autorisés à prendre des aides, s'ils le jugent convenable.

8. Résolu, que le comité de soixante-dix soit requis de maintenir son organisation en permanence, jusqu'à ce que les affaires de la Louisiane soient définitivement réglées, et d'agir comme un comité exécutif de la Convention, ayant pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourraient survenir et d'augmenter le nombre de membres du comité chargé d'aller à Washington ou de tout autre comité désigné par cette Convention.

9. Résolu, que lorsque cette Convention s'ajournera, elle le fera en prenant l'engagement que les délégués seront prêts à se réunir de nouveau, et le président de la Convention juge à propos de les convoquer.

10. Résolu, que tous les citoyens de l'Etat, qui pourraient avoir des mémoires renfermant des témoignages relatifs aux élections du 4 novembre 1872, soient priés de les envoyer immédiatement au comité de soixante-dix à la Nile-Orléans.

Après la lecture de ces résolutions, qui ont été applaudies à plusieurs reprises, M. W. F. Ogden, de Concordia, demande la parole.

Il dit, qu'à son avis, le rapport n'est pas assez détaillé. Il voudrait que l'on rappelât au Congrès toutes les infamies commises par le Kellogg et par ses acolytes depuis leur arrivée en possession du gouvernement de l'Etat par le fameux ordre du juge Durell.

M. Ogden a la parole facile, et il exprime ses pensées avec chaleur et avec conviction.

Il dénonce l'expédition de l'Ouark dans laquelle le Président Grant a accusé directement William Pitt Kellogg, de complicité dans le crime horrible commis dans les environs du petit village de Colfax.

Des applaudissements unanimes viennent saluer le jeune orateur lorsqu'il reprend sa place.

M. H. Marr défend le rapport de son comité. Il dit qu'il est assez détaillé et qu'il ne faudrait pas l'encombrer inutilement. Il demande l'adoption des résolutions présentées par lui, parce qu'à son avis, elles contiennent un résumé de toute l'histoire politique de la Louisiane depuis un an.

M. Marr craint que s'il fallait énumérer toutes les infamies de Kellogg un volume ne suffirait pas.

Sur motion donc, le rapport du comité des résolutions est mis aux voix et adopté par acclamation.

M. H. M. Hyams, d'Orléans, désire faire ajouter la résolution suivante au rapport du comité :

Résolu, que la Convention proteste contre le maintien de troupes et de navires de guerre, en temps de paix, par le gouvernement usurpateur de Kellogg, comme étant en violation du premier article de la Constitution des Etats-Unis ; et, que le peuple de la Louisiane ne tolère un pareil abus, que parce qu'il ne veut pas se mettre en conflit avec le gouvernement national.

M. Marr dit que cette résolution est inutile. Le rapport du comité contient déjà un exposé de tous les griefs du peuple de la Louisiane contre l'usurpation Kellogg.

M. Hyams persiste à demander l'adoption de sa résolution.

Il est soutenu par le docteur Tarleton, de St-Landry.

Après quelques débats, la résolution, dite supplémentaire, de M. Hyams est finalement adoptée.

M. John Sheppard, d'Orléans, présente la résolution suivante :

Attendu, que certains citoyens de la paroisse Grant ont été mis en état d'arrestation et enfermés dans la Prison de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, accusés de certains crimes politiques ; en conséquence,

Qu'il soit résolu, que la Convention nomme un comité pour faire une investigation, relativement à la cause de leur arrestation et pour s'efforcer de leur faire obtenir, sans retard, un jugement devant une cour compétente et devant un jury de leurs propres concitoyens, afin que, s'ils sont déclarés innocents, ils puissent retourner au sein de leurs familles, qu'ils ont laissées sans protection.

M. Marr explique que le comité de soixante-dix a déjà pris les mesures nécessaires relativement aux prisonniers de la paroisse Grant, et que le dit comité ne négligera rien pour leur faire rendre justice.

M. Sheppard dit qu'il ignorait ce fait et retire sa résolution.

Sur motion du docteur Samuel Choppin, le président nomme un comité, composé du docteur Choppin et de M. Marr, pour aller inviter le gouverneur McEnery à faire un discours à la Convention, avant l'ajournement définitif.

Pendant l'absence du comité, sur motion de M. J. O. Nixon, d'Orléans, l'assemblée vote des remerciements au président et aux secrétaires.

Sur motion de M. Hyams, d'Orléans, le nom de l'honorable Michael Ryan, de Rapides, est ajouté à la liste des délégués qui doivent partir pour Washington.

Le gouverneur McEnery fait alors son entrée dans la salle et monte sur la plate forme, au milieu d'applaudissements enthousiastes.

Le gouverneur fait un long discours, dans lequel il dénonce les fraudes monstrueuses commises par le parti radical.

Il nie énergiquement que les citoyens de la Louisiane aient accepté passivement le gouvernement usurpateur de Kellogg, parce que, menacés par les baïonnettes fédérales et sous le coup d'une saisie judiciaire, la plupart d'entre eux ont été forcés de payer leurs taxes aux collecteurs du pseudo-gouvernement.

En jetant les yeux sur le "Republican" de la Nouvelle-Orléans, le journal officiel de la clique radicale, on voit, cependant, une longue liste de contribuables, que le juge d'une cour illégale, créée par la Législature bâtarde de Kellogg, poursuit, pour n'avoir pas voulu payer leurs taxes.

A l'appui de sa déclaration, il rappelle l'histoire du sénateur Booth, qui a été enfermé à la prison de paroisse, pour avoir refusé d'obéir au mandat de cette cour illégale.

Le gouverneur McEnery fait un appel énergique au patriotisme des Louisianais, et il termine son discours, au milieu des applaudissements.

Après quelques débats, la résolution suivante est adoptée :

Résolu, que les citoyens de la Louisiane, en présence de l'usurpation de Kellogg, et des BOUCHES DE FOURNEAU, des Nouveaux modèles.

E. F. LAVILLEBREUVER.
Marchand Commissionnaire,
No. 37 rue Union.

Avant de prendre congé de la Convention, le juge Egan, de Caddo, annonce aux délégués, que le comité des voies et moyens a pris des arrangements avec les différentes lignes de bateaux, qui de chemin de fer, pour qu'ils n'exigent pas à payer leur passage à leur retour.

La séance est levée alors, et la Convention [illegible]

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.....Directeur.

Samedi, 27 novembre 1875.

LE TROUVÈRE, grand opéra en 4 actes et 5 tableaux.

DIMANCHE, 28—Matinée à midi précise—ALCESTE.

Bureau de location, rue Bourbon, ouvert de 8 heures à 11 heures de midi, et de 2 heures à 4 heures de l'après-midi, et de 7 heures à 9 heures du soir.

Académie de Musique
DE MESWELL.

Début du tragédien américain,
R. T. SYNTHON.
LUNDI, 29 novembre et jusqu'à nouvel ordre
Il jouera son célèbre rôle de
WALTER WILWORTH
(qu'il a rempli six cents fois) du grand drame de
NECK AND NECK.

VENDREDI—Bénéfice de R. T. Sinton.
SAMEDI, à midi—Le seul matinée NECK AND NECK.

L'Union Française.

Bureaux, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

Les demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉS, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.

LOUISIANA EQUITABLE

Life Insurance Company,

Au Coin des rues Carondelet et Gravier,

Nouvelle-Orléans.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. B. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.
WM. C. ROBINS, Directeur des Agences.
TURIAF DUPRE, Agent général pour la ville

DIRECTEURS:

John I. Adams, W. B. Schmidt,
E. J. Hart, Alexander Marks,
David Wallace, E. A. Tyler,
George A. Foddick J. B. Camors,
Edward Bigney, Jos. Ellison,
John Henderson, E. H. Fairchild,
Charles Cavarec, Jos. W. Stone,
A. Thompson, S. Claudel,
Sam'l M. Todd, C. E. Girardey,
B. B. Briggs, Wm. Henderson,
B. B. Walshe, Wm. P. Harper,
James I. Day, Wm. Creery.

Accepté—Sm

SOUVENEZ-VOUS

— DU —

TROIS DECEMBRE.

Ceux qui ne proposent de prendre des billets (et ceux qui ne se le proposent pas) an,

Quatrième Grand Concert Tombola

Au profit de la —

Bibliothèque Publique du Kentucky

Logeant à lieu à Louisville, le 3 décembre prochain, n'ont pas de temps à perdre.

60.000 Billets seulement

ont été émis, et il n'y a que

12.000 LOTS GAGNANTS,

s'élevant à

$1,500,000.

La distribution se fera comme suit :

Liste des Lots :

UN GROS LOT DE		$250,000
UN GROS LOT DE		100,000
UN GROS LOT DE		50,000
UN GROS LOT DE		25,000
UN GROS LOT DE		17,500
10 LOTS DE	$10,000	100,000
30 LOTS DE	5,000	150,000
50 LOTS DE	1,000	50,000
80 LOTS DE	500	40,000
100 LOTS DE	400	40,000
150 LOTS DE	300	45,000
250 LOTS DE	200	50,000
325 LOTS DE	100	32,500
11,000 LOTS DE	50	550,000

Prix du Billet entier, $50;
Coupons (dixièmes) $5;
Onze billets pour $500.

Pour les billets et les renseignements, s'adresser à

THOS. E. BRAMLETTE,
Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky,
26 oct—au 1déc. Mo & St A Louisville, Ky.

CONFISERIE

ADOLPHE LEMANNE,

1027.....Chartres Street.....1027
Entre Dumaine et Ste. Anne.
12 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.

Spécialités pour les Bals, Soirées, Gateaux et Pyramides sur indication.
Sorbets fins aux Fruits, Glaces, Fruits gaya cristallisés, Bains, Sucre et Cornets pour bonbons.
On charge toutes les commandes aux prix les plus modérés.
25 Sept—1m

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—NOVEMBRE 1875.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent, et dont les actes de décès ou d'absence tous amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A
Anglade Js Bte
Adam Js Bte
Antony S

B
Brun Marcelin
Bernard (Mme) née Odier
Bernabet (Mme Vve) née Mazet
Bieuse Pierre Antoine

C
Cortade Jean
Creda Jn

D
Dujardin (la famille)
Depouilly Isidore
Dufour

F
Fabre Elisabeth (Mme)
Fabre Antoine

G
Guilhas Dominique
Gastine (Mme) Vve Cécile née Bourgy
Guerre Jean dit Alexandre

H
Hubert François
Jean (Mme) née Dittmar

K
Kennedy Duncan

L
Lafongère Dominique
Laillacar Pierre
Luquet (les frères)
Lacoste Jean

M
Mégnol Dominique
Maillé Bte (le docteur)
Méthon Pierre
Marécaul Xavier
Maisier Joseph

N
Navarre B

O
Offroy Pierre

P
Prévost Jn Mte Médard
Ribert Marie et Charles
Ramonhan (les enfants)

S
Sibadey (Mme) née Hocquet
Sorty Louis
Sorbet Jn Marie
Savarte Jn Bte Joaquin

T
Texier Alfred

V
Vallon Jules
Wetzel Jean

Décès total.....579 ce

D. F. BOYD,
Secrétaire-Gérant.

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les : Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NILE-ORLÉANS :
No 182 Rue du Canal,
HEURES DE BANQUE :
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de 6 pour cent.
D. D. STURDEVANT, HENRY SACAR,
Caissier. Assist. Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.
4 nov—1m

THE CLEARING HOUSE.

LE RESTE

Des marchandises avariées par l'eau au dernier incendie de la rue du Canal.

LINGE du d'hiver,
LINGE, CHEMISES et CHAPEAUX de jeunes garçons,
Magnifiques CHAPEAUX castor et pilote,
PARDESSUS, TALMAS et PEA-JACKETS,
CHEVAUX des dernières genres,
CASQUETTES drap, soie fourrure,
CHEMISES de toile et LINGE de pons,
MALLES en cuir et en zinc, VALISES.

Tous ces articles qui ont légèrement avariés par l'eau, seront vendus à la rue du Canal, et se vendront à 25 pour cent au-dessous du prix coûtant, au magasin de

M. COGAN,
Nos. 19 et 20 de la rue du Canal, entre la Douane et le Bureau.
4 nov—1m

LOTERI